

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-six, le mercredi 8 avril, à 18h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Emmanuel MOLLE, Maire**.

Date de la convocation du Conseil municipal : 1^{er} avril 2026

Nombre de conseillers : en exercice **19** - présents **16** - votants **19**

Présents : ARTAUD Myriam – BAUDIN Jean-François – BERARD Maxime – CABE Perrine – COURT Christian – DEJY Guillaume – DU PONTAVICE Quentin – FORGET Dominique – LAUBE Eric – LOIR Caroline – MAISONNEUVE Sylvain – MARQUES Maud – MOLLE Emmanuel – PALLUEL Nathalie - PORTEVIN Christine - RIVAT Valérie

Pouvoirs de : Mme BIENVENU Lisa à M. Quentin DU PONTAVICE
Mme - PICHET Catherine à Mme Christine PORTEVIN
M. VOLPE-BELLESSERT Julien à M. Maxime BERARD

Secrétaire de séance : M. Quentin DU PONTAVICE

OBJET : Eaux pluviales : SDGEP– Plan de financement

N°20260408-18

Rapporteur : Monsieur Quentin du Pontavice

Annexe : néant

Synthèse et exposé des motifs

Un Schéma Directeur de Gestion des Eaux pluviales est un outil d'aménagement et de planification territoriale.

L'élaboration d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales est proposée pour répondre à plusieurs problématiques :

- Accompagner le développement urbain et proposer des solutions adaptées et réalisables sur le territoire ;
- Traduire les solutions en applications réglementaires intégrées au PLU et dans un règlement de service ;
- Etablir une connaissance précise de l'articulation entre le réseau pluvial et les canaux d'irrigation ;
- Identifier tous les tronçons à déconnecter du réseau des eaux usées pour limiter les eaux claires parasites et les surverses vers les milieux récepteurs ;
- Identifier les zones où le système de collecte et d'évacuation serait en insuffisance hydraulique ;
- Délimiter un zonage de la gestion des eaux pluviales ;
- Définir les préconisations et les actions en vue d'améliorer la gestion de ce service.

Les résultats de l'étude permettront de disposer d'une vision claire du fonctionnement du réseau pluvial et des améliorations à apporter. En conséquence, un programme d'investissement hiérarchisé sera établi proposant une politique d'aménagement et de planification à l'échelle communale.

Cette étude est estimée à 90 000 € HT (important travail de relevés de terrain représentant un important volume financier). La commune peut solliciter des aides de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) et du Département des Hautes-Alpes, conformément au plan de financement suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
ETUDE SDGEP Schéma Directeur de gestion des Eaux Pluviales	90 000,00 €	AERMC 50%	45 000,00 €
		Département 20%	18 000,00 €
		Commune 30%	27 000,00 €
TOTAL DEPENSES HT	90 000,00 €	TOTAL RECETTES	90 000,00 €

ECHEANCIER

Démarrage de l'étude	Juin 2026
Fin des prestations d'étude	Février 2028
Durée d'exécution	20 mois

Monsieur l'Adjoint ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT la nécessité de bénéficier de cet outil de planification et d'aménagement pour porter les projets de développement du territoire communal ;

VU le budget principal 2026, opération 193 EAUX PLUVIALES ;

VU l'avis du Bureau municipal du 30 mars 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **ADOpte** le plan de financement suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
ETUDE SDGEP Schéma Directeur de gestion des Eaux Pluviales	90 000,00 €	AERMC 50%	45 000,00 €
		Département 20%	18 000,00 €
		Commune 30%	27 000,00 €
TOTAL DEPENSES HT	90 000,00 €	TOTAL RECETTES	90 000,00 €

- **SOLLICITE** l'aide financière du Département des Hautes-Alpes sur un taux de 20%, soit 18 000 € ;
- **SOLLICITE** l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse sur un taux de 50%, soit 45 000 € ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents utiles à cet effet et tous les actes s'y rapportant.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 9 avril 2026,
Le Maire, Emmanuel MOLLE

Transmis à la préfecture le : 15/04/26
Publié le : 15/04/26

